



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil du livre

Bilan 2014

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des lettres et du livre
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. PRÉSENTATION | 3 |
| 2. COMPOSITION..... | 3 |
| 3. TRAVAUX DU CONSEIL EN 2014..... | 5 |
| 3.1. Livre et enseignement | 5 |
| 3.2. Les priorités 2014-2018 : recommandations interprofessionnelles..... | 5 |
| 3.3. Les Rencontres européennes du livre..... | 6 |
| 3.4. Perspectives autour de la création d'un CELLEN (Centre de la lecture, du livre et de l'Édition numérique)..... | 6 |
| 3.5. Librel | 6 |
| 3.6. Prêt numérique en bibliothèque | 7 |
| 3.7. Renouvellement du Président du Conseil..... | 7 |

1. PRÉSENTATION

Créé en 1990, le Conseil du livre est régi par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil du livre est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet soit d'initiative soit à la demande du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ayant la culture dans ses attributions, des avis portant sur toute question relative à la politique du livre. Le Conseil du livre est représentatif des différents acteurs de toute la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires...).

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en sous-groupes thématiques. Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, éclairent la réflexion du Conseil et l'aide à formuler les avis et recommandations.

2. COMPOSITION

Le Conseil se compose de dix-sept membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 5 membres de droit.

En 2014, le Conseil du livre était composé comme suit :

Membres effectifs

- trois professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition :
 - Pierre De MÛELENAERE
 - Françoise GOETHALS
 - Thibault LÉONARD
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :
 - poste à pourvoir
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution :
 - Anne LEMAIRE

- un professionnel exerçant l'activité d'auteur :
 - Yves VAN CUTSEM
- un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre :
 - Yves DE BRUYN
- un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :
 - poste à pourvoir
- un expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :
 - poste à pourvoir
- un représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée :
 - Benoît DUBOIS
- un représentant d'organisation représentative de libraires agréée :
 - Emmanuelle THONNART
- un représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée :
 - Frédéric YOUNG
- un représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée :
 - Anne VANDERSCHUREN
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Jean-Michel DEFAWE
 - Carine LESCOT
 - deux à pourvoir.

Membres de droit

- le président de la Commission d'aide à l'édition : Georges HOYOS ;
- le président de la Commission des Lettres : Pierre PIRET ;
- le président du Conseil supérieur des bibliothèques publiques :
Philippe COENEGRACHTS ;
- un inspecteur général de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Robert BERNARD ;
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : poste à pourvoir.

En 2014, le Conseil du livre était présidé par Frédéric YOUNG. Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

Les 3 séances plénières de l'année se tinrent les 24 février, 12 septembre, 12 décembre. Le sous-groupe « Livre et enseignement » (composé de 3 membres : Robert BERNARD, Benoît DUBOIS et Françoise GOETHALS) s'est réuni le 31 janvier. En 2014, 63 % de présences ont été enregistrés sur ces 3 réunions plénières et la réunion en sous-groupe.

3. TRAVAUX DU CONSEIL EN 2014

3.1. Livre et enseignement

L'avis 48 du Conseil du livre est constitué des recommandations issues du sous-groupe « Livre et enseignement » (voir Annexe 1). Ces recommandations ont été intégrées dans le texte « Priorités 2014-2018 ». Elles serviront par la suite de base de discussion dans les contacts entre le Conseil du livre et la représentante de la cellule « Enseignement fondamental » du cabinet de la Ministre Milquet invitée lors de la séance plénière de décembre 2014. Au cours de cette première rencontre, le Conseil a pu entendre que la ministre était convaincue de l'utilité de placer la priorité des actions sur la lecture ; priorité qui débouchera sur l'élaboration d'un Plan lecture qui devrait être rédigé pour septembre 2015. Par ailleurs les éditeurs et les bibliothécaires ont exprimé leur demande de collaboration pour mettre sur pieds les outils de demain dans les classes.

Le Conseil a aussi demandé rendez vous, en vain, à l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique). A ce propos, le Conseil a souligné que le rassemblement des compétences de l'enseignement et de la culture au sein d'un même cabinet ministériel est peut-être une première voie intéressante répondant à la demande de plus de concertation entre ces deux pôles.

3.2. Les priorités 2014-2018 : recommandations interprofessionnelles

Ce texte de recommandations (voir Annexe 2) a été élaboré au cours de plusieurs séances du Conseil du livre en 2013 et 2014. Il fut ensuite diffusé aux différents partis avant les élections et transmis à la nouvelle Ministre de la Culture, Madame Milquet, dès son installation.

3.3. Les Rencontres européennes du livre

L'administration a informé le Conseil du livre sur le sujet. Le Service général des Lettres et du livre de la FWB a participé aux premières Rencontres européennes du livre organisées par le Centre national du livre (CNL) en France. Avec ces rencontres, le CNL espère réunir les organismes européens du livre en vue de constituer un lobby auprès de la Commission européenne. Au centre des préoccupations des premières rencontres de 2014 : les auteurs, les éditeurs et les libraires. Des représentants des fédérations professionnelles et de différentes organisations de droit public ou privé étaient présents. La première concrétisation du travail de ce groupe fut la signature publique, pendant la Foire du livre de Francfort, d'un texte commun dont le contenu vise essentiellement la défense :

- des droits d'auteurs,
- d'une TVA réduite pour tous les supports du livre,
- du libre choix du lecteur et de l'interopérabilité des supports.

3.4. Perspectives autour de la création d'un CELLEN (Centre de la lecture, du livre et de l'Édition numérique)

Les organisations professionnelles en avaient évoqué l'hypothèse de longue date. Pour l'obtention du certificat interuniversitaire d'*executive master* en management public, Jean-François Füeg a rédigé un mémoire intitulé « La création d'un centre du livre et de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Le Conseil a débattu de son contenu et des formes que pourrait prendre une structure dont la nécessité est développée, entre autres, dans différentes études menées pour la FWB et dans les priorités du Conseil du livre. Cette structure-outil ne doit pas être considérée comme une finalité en soi mais comme l'instrument d'une concertation accentuée sur les politiques de la lecture et du livre en constante évolution.

3.5. Librel

Le Conseil du livre a été informé avec régularité des étapes de la construction du portail numérique des libraires francophones belges. L'administration a assuré le Conseil que les aides apportées à la construction de ce nouvel outil de diffusion du livre avaient été pensées en termes interprofessionnels. En effet la mission subventionnée confiée à Librel tient compte de la promotion de nos auteurs, de nos éditeurs et des partenariats que le portail pourra développer avec les acteurs numériques du livre en FWB.

3.6.Prêt numérique en bibliothèque

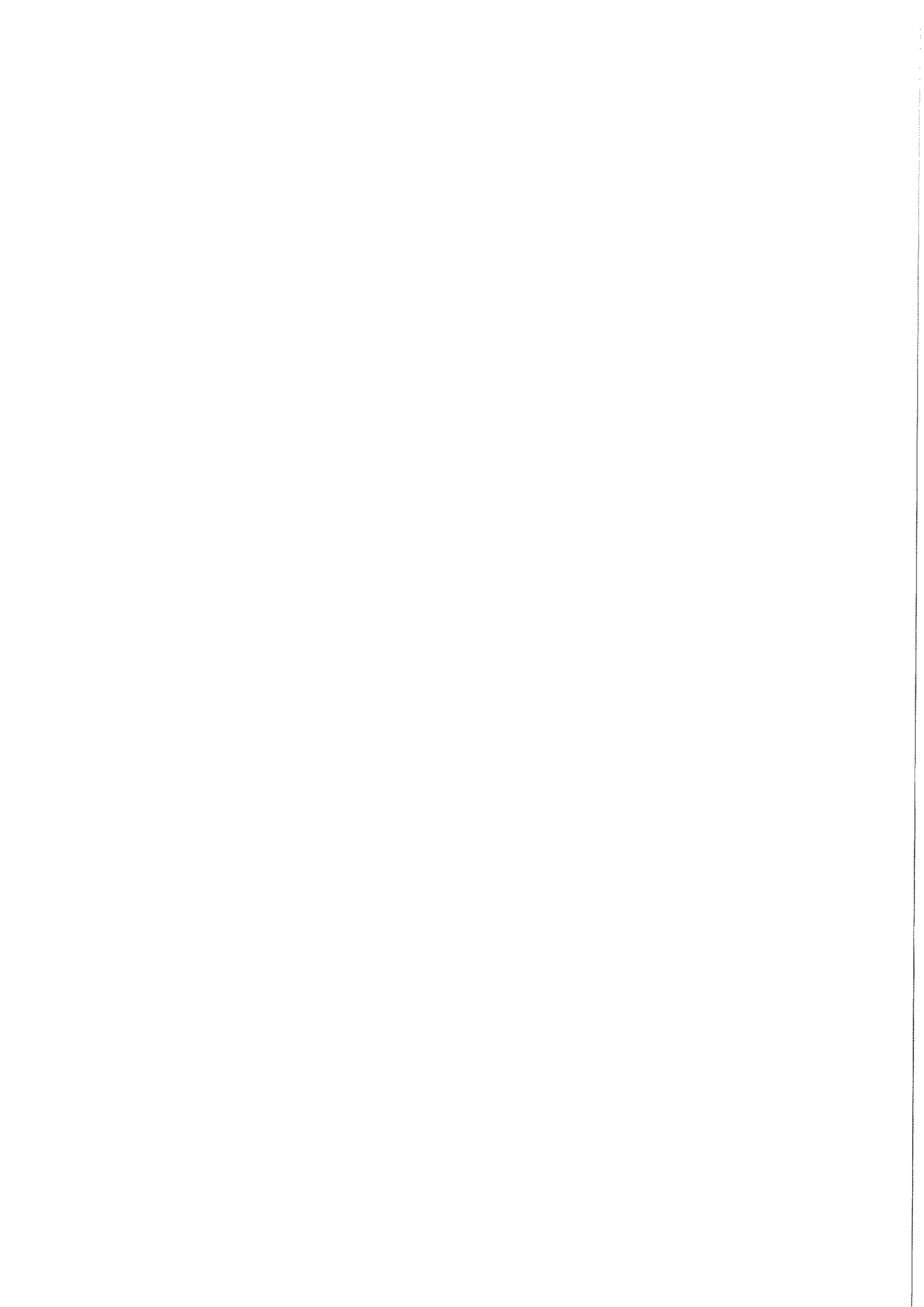
Lors du débat sur le contenu du colloque annuel organisé par le PILEn (Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique), la mise à disposition du livre numérique dans les bibliothèques publiques a été abordée. A la demande du Conseil, l'administration a produit des explications :

- sur le fonctionnement de PNB (Prêt numérique en bibliothèque, dispositif interprofessionnel coordonné et porté techniquement par DILICOM et permettant l'interopérabilité globale pour le prêt numérique en bibliothèques) auquel la FWB participe et qu'elle utilise pour la construction d'une plateforme de prêt numérique commune à tout le réseau de lecture publique ;
- sur ce que les éditeurs doivent savoir pour élaborer leur offre numérique en bibliothèque.

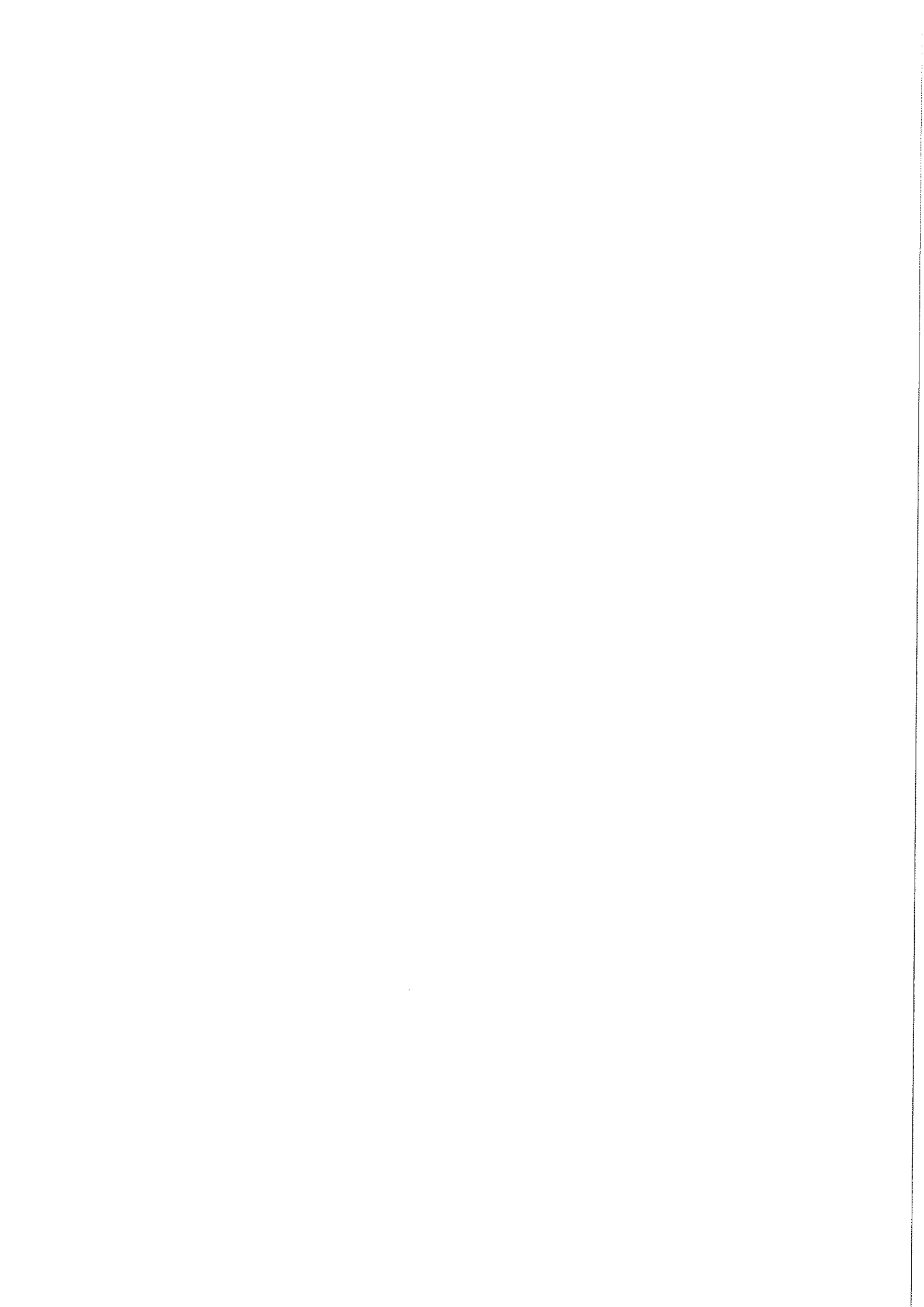
Les travaux doivent se poursuivre sur les modèles économiques sous-jacents au PNB afin d'en mesurer les impacts sur les différents acteurs de l'éco-système.

3.7.Renouvellement du Président du Conseil

Frédéric Young, ayant été nommé comme expert auprès du Cabinet de Madame Milquet, a présenté sa démission au cours de la dernière séance du Conseil en décembre. La candidature de Georges Hoyos à la Présidence du Conseil a été approuvée par les membres et a été proposée à la ministre qui l'a acceptée début 2015.



Annexe 1





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

CONSEIL DU LIVRE

Avis n° 48

Une politique du LIVRE n'a de sens que s'il reste des lecteurs :
à l'ÉCOLE d'y veiller !

Février 2014

Constats

1. Un état des lieux de la fracture sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en matière de lecture : quelques repères chiffrés

- 16.000 places disponibles pour les formations pour adulte en lecture/écriture, contre 262.000 personnes qui ne disposent pas du CEB et 429.000 adultes qui ont le CEB comme dernier diplôme obtenu soit au total pour ces deux groupes 21% de la population adulte¹.
- 15% des jeunes quittent l'école secondaire sans diplôme (ASP, Abandon Scolaire Précoce) et sans l'usage fonctionnel de la lecture².
- Le nombre de jeunes qui abandonnent actuellement leur scolarité en ayant atteint au mieux le niveau d'enseignement secondaire inférieur est de 20% (contre 14% en 2007)³.
- La probabilité de voir encore croître ce pourcentage est élevée puisque plus de 25% des élèves de 2^e secondaire sont en échec en français. Cette part importante de cette jeunesse provient des 30% d'élèves qui n'ont pas obtenu 60% en français à l'issue de la 2^e primaire !⁴
- Les résultats Pisa 2012, focalisant l'analyse en fin de premier degré secondaire, constatent chez les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles un niveau de lecture plus bas (497 points) que chez leurs concitoyens néerlandophones (518 points) et germanophones (499 points) ; la moyenne OCDE étant de 496 points.⁵
- 8,2% de la population bruxelloise ne parle pas le français, le néerlandais ou l'anglais.
- La part de non-lecteurs de livres augmente à la même vitesse que les phénomènes d'illettrisme et d'abandon des études cités ci-dessus :
 - 22% en 1985
 - 34% en 2007⁶
 - 38% en 2013⁷.

¹ Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, Etat des lieux de l'alphabétisation Fédération Wallonie Bruxelles, Données 2010-2011, p49. Voir l'état des lieux 2004-2005 pour les places disponibles.

² Florent Chenu, Christiane Blondin, Décrochage et abandon scolaire précoce, ULg-FWB, juin 2013.

³ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, faits et chiffres, 2011. L'étude de Florent Chenu citée ci-dessus montre également que 23% d'une cohorte de 3^e secondaire a quitté l'enseignement sans diplôme six ans plus tard

⁴ Voir www.enseignement.be, résultat des évaluations non-certificatives.

⁵ OCDE, Base de données PISA 2012, édité en 2013.

⁶ Pour les chiffres de 1985 et 2007 : Michel Guérin, La lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Lectures n°179-180, janvier-avril 2013, p117.

⁷ Enquête Pilen, Adeb, Ipsos : avril 2013.

- De même, entre 1985 et 2007, la part de population déclarant n'avoir aucun livre à domicile est passée de 9% à 21%⁸: autant de familles dont les enfants ne sont en contact avec le livre que grâce à leur milieu scolaire... si celui-ci y pourvoit.

Comme ces chiffres tendent à le prouver une partie importante de la population quitte l'enseignement sans l'usage fonctionnel de la lecture et de l'écriture. Le Conseil du livre s'inquiète de cette fracture sociale et met en parallèle ces constats chiffrés avec la disproportion entre les moyens mis à la disposition de l'enseignement primaire et ceux dont dispose l'enseignement secondaire : le premier étant proportionnellement moins financé que le second, y compris au niveau de l'encadrement et de la formation des enseignants.

2. La création menacée

2.1. Si le Conseil du livre comprend les arguments démocratiques avancés par l'OCDE et traduits dans le programme européen « opening up education » visant à donner accès au public à ce qui a été financé par les institutions publiques en accélérant la libre circulation des idées, il s'inquiète de la limitation des droits patrimoniaux des enseignants-auteurs et des effets immédiats de cette limitation sur la création et plus particulièrement sur la création éditoriale scolaire directement menacée.

La tendance à exiger la cession totale des droits patrimoniaux des enseignants-auteurs au bénéfice de leur Pouvoir Organisateur présente un risque majeur de tarissement de la création et de la production pédagogique et scolaire en Belgique francophone laissant ainsi la place aux productions de grosses maisons d'éditions étrangères souvent fort éloignées de la réalité de l'enseignement belge.

La conjonction de l'exiguïté du marché de la Fédération (pesant sur le modèle économique du secteur) et de la volonté de rendre gratuits les contenus scolaires, même après une période de commercialisation de 5 ans, ne permettra plus aux productions issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'atteindre leur niveau de rentabilité.

2.2. Le Conseil du livre souligne l'intérêt de services comme celui des « Ecrivains en classe » proposé par la Promotion des lettres. Il constate néanmoins la sous-utilisation d'œuvres littéraires de la FWB (tous genres confondus : bande dessinée, livre de jeunesse, littérature) dans les classes, dans les épreuves d'évaluation et au cours de la formation des enseignants.

2.3 Enfin, le Conseil du Livre estime que le piratage de contenus protégés nuit indiscutablement à la création artistique et éditoriale. Il regrette le manque d'information systématique vers les enseignants sur les effets dévastateurs de la photocopie et du piratage sur la création (tous genres confondus).

3. L'usage en milieu scolaire de la photocopie d'œuvres protégées⁹

- 2,64 milliards de photocopies réalisées chaque année dans les écoles belges ;

⁸ Michel Guérin, La lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Lectures n°179-180, janvier-avril 2013, p116.

⁹ Données extraites de : Enquête sur les photocopies en Belgique, enquête officielle basée sur l'article 26 de l'AR du 30 octobre 1007, Profacts, 2013.

- dont 635 millions de photocopies d'œuvres protégées ;
- les écoles belges dépensent annuellement 382 millions d'euros pour leurs photocopies ;
- en moyenne, à l'échelle d'un élève, cela représente 352 copies d'œuvres protégées par an tous genres confondus (alors qu'en France la même étude en 2011 fait état de 89 à 117 copies pour les collégiens et lycéens¹⁰).

Sans remettre en cause l'exception scolaire en matière de reprographie, le Conseil du Livre constate une croissance constante de l'usage des photocopies à l'école au détriment du livre en général et du livre scolaire en particulier. Lire des textes photocopiés, c'est toujours lire, bien sûr, mais ce sont des lectures qui manquent généralement de structure, de sens, et dont les contenus ne sont ni validés, ni même, bien souvent, correctement reproduits et identifiés !

Ces copies en classe prennent directement la place de livres tant « classiques » que numériques. Indirectement, leur coût entre en concurrence avec le budget d'achat de livres.

La rémunération forfaitaire et standard des ayants droit des textes photocopiés dans le cadre scolaire est d'un centime par copie. Elle est limitée annuellement à 2,2 € par élève du primaire et à 3,14 € pour 1 élève du secondaire. Au vu du nombre de photocopies réalisées dans le cadre scolaire, le Conseil du livre constate que ces montants ne couvrent pas le manque à gagner des ayants droit.

Il fait remarquer également que l'usage du droit de citation (extrait court du texte) ne doit pas défavoriser l'exploitation normale de l'œuvre. Il affirme que l'usage abusif de la reproduction de textes protégés est pédagogiquement contreproductif, parfois illégal et toujours très coûteux pour l'enseignement.

4. Les avancées positives

- Le Conseil du livre constate l'avancée positive amenée par les modifications du décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (2006) et notamment celles concernant :
 - l'élargissement de la catégorie « logiciels scolaires » à l'ensemble des ressources numériques (plateformes...);
 - l'agrément accordé aux ressources numériques pour une durée de 4 ans
 - la fusion des budgets « manuels » et « logiciels » alloués aux écoles afin d'aligner les conditions de subvention des logiciels sur celles des manuels
 - l'élargissement de la définition des outils subventionnables
 - le subventionnement a priori et non a posteriori.

- Le Conseil du livre se réjouit de la synergie obtenue autour des **Classes lecture** entre les 3 ministres concernés (Enseignement obligatoire, Enseignement supérieur, Culture) et de la rencontre organisée autour de celles-ci et réunissant enseignants, inspecteurs, bibliothécaires, responsables d'association d'éducation permanente, libraires... ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action commune autour de la lecture à partir du milieu scolaire.

¹⁰ Données fixées par le CFC ; voir : Livres Hebdo n°975, 22 novembre 2013, p42.

Le Conseil du livre recommande de

1. Centrer les efforts budgétaires et stratégiques au niveau de l'enseignement primaire

- Un recentrage des budgets sur l'enseignement primaire, et plus particulièrement sur celui de la lecture dans les deux premières années, devrait permettre de réduire la fracture sociale et de relever le niveau du lectorat en FWB.
- Si ce déplacement budgétaire est réalisé, une étude universitaire pourrait être commandée pour en observer l'utilisation et en mesurer les résultats en fin de primaire.

2. Remettre le livre au centre de l'école

Sur ce point, le Conseil du livre plaide pour

- La réintroduction massive du livre, sous toutes ses formes et sur tous ses supports, dans l'enseignement. La qualité de l'apprentissage à la lecture est intimement liée à l'intensité de l'expérience de lecture, entre autres grâce au contact avec les livres.
- La concentration sur le primaire des subventions allouées pour l'acquisition de manuels et de logiciels scolaires plutôt que l'éparpillement sur tous les niveaux de la maternelle à la fin du secondaire.
- Au sein des formations (initiales et continuées) des enseignants et auprès de leurs formateurs, la sensibilisation à l'usage
 - des manuels produits par les éditeurs scolaires
 - des ressources numériques éditorialiséeset ce en soulignant les avantages spécifiques de ces outils.
Sur ce point, le Conseil du Livre insiste particulièrement sur la formation initiale des instituteurs, en pleine réforme actuellement.
- Pour soutenir la création et la lecture, une meilleure coordination, par la FWB, des actions devant favoriser la réintroduction massive du livre (physique et numérique) dans les classes par :
 - la diffusion de la littérature francophone belge dans les écoles (sensibilisation des pouvoirs organisateurs en leur suggérant d'utiliser la production de nos auteurs dans les programmes),
 - la sensibilisation des services ayant en charge la rédaction des épreuves d'évaluation externe, aux écrits produits par des auteurs francophones belges,
 - le soutien accru à des opérations comme les « Classes lecture » ou les « Ecrivains en classe », entre autres en ouvrant le champ de celles-ci à l'ensemble de l'enseignement obligatoire,
 - la coordination accrue des synergies entre bibliothèques publiques et écoles autour des animations littéraires.
- Une politique forte en matière de limitation de la reprographie et de respect des droits d'auteur notamment par le rappel systématique dans les circulaires adressées aux écoles d'une information juste et claire des pratiques légales en la matière (citation des sources, stricte limitation de la longueur des citations, interdiction de la reprographie systématique d'une œuvre entière...).
- Des concertations :
 - avec les acteurs concernés par l'*Opening up Education* (entre autres auteurs et éditeurs)
 - avec les éditeurs pour la rédaction des arrêtés d'application du décret modifié relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires.

- Une information efficace et suffisamment précoce dans l'année civile sur les montants auxquels les écoles ont droit dans le cadre du décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (2006) de manière à permettre la complète utilisation des fonds.
- Dans la mesure où la FWB ne dispose pas des moyens structurels suffisants, une politique autorisant les écoles à demander aux parents une participation pour l'achat des livres-cahiers (consommables) nécessaires dans l'acquisition des apprentissages.
- La fin de la procédure d'agrément des manuels : l'énergie économisée pourra ainsi profiter à la mise en œuvre des mesures proposées ici, ainsi qu'à la coordination de l'équipement structuré des écoles et des élèves.

3. Promouvoir l'éducation au et par le numérique pour éviter que la fracture sociale décrite plus haut ne soit renforcée par une fracture numérique

Le Conseil du Livre n'oublie pas l'importance que le livre numérique est appelé à prendre dans tous les secteurs éditoriaux. Une politique du livre appropriée, dans le cadre de l'école, devrait aussi :

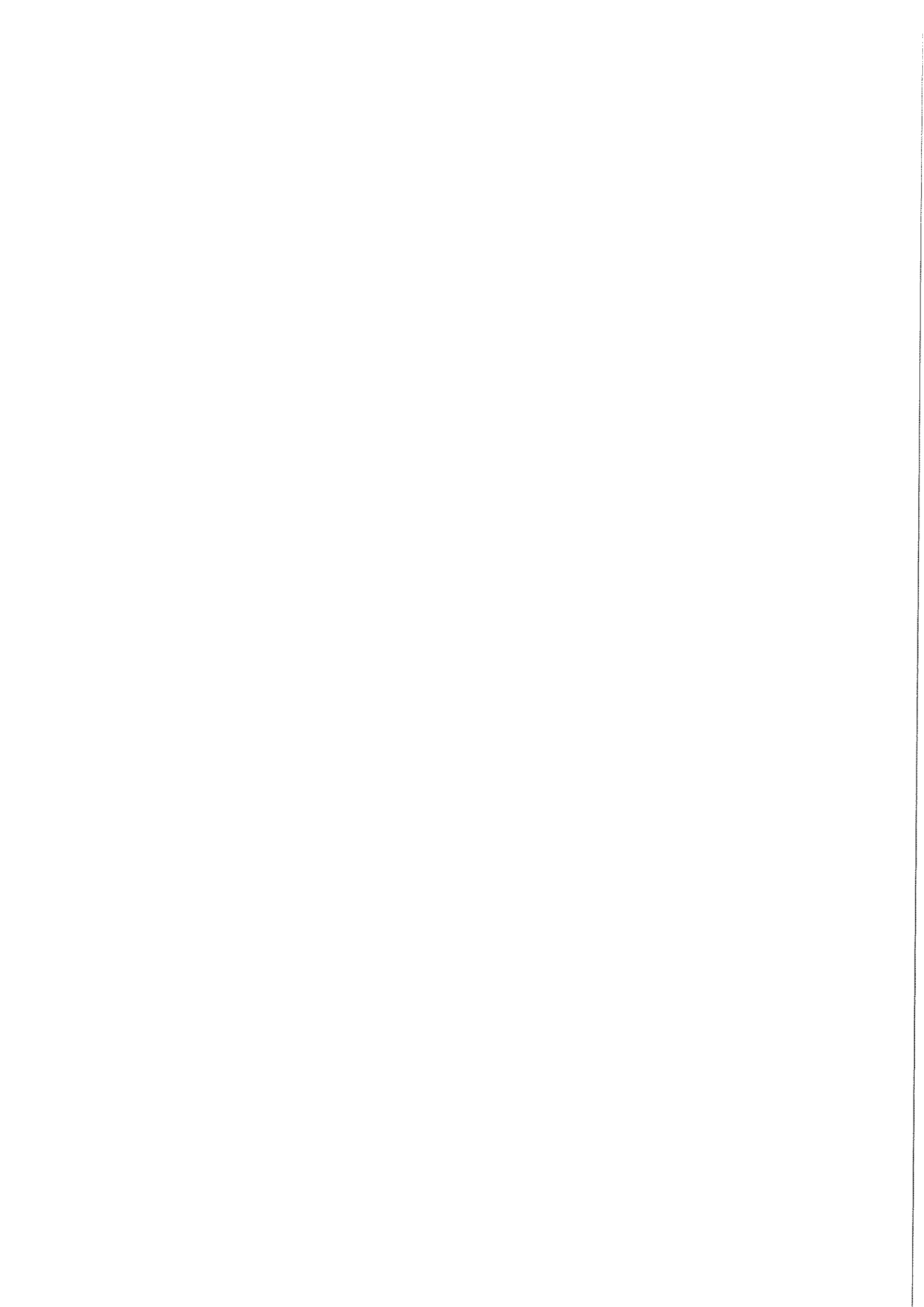
- Inclure de vigoureuses mesures :
 - pour intégrer le savoir-faire numérique dans les programmes et les compétences,
 - pour former les enseignants à utiliser le numérique dans leurs cours (formation initiale et continuée). Des formations « sur mesure » pourraient être animées à la fois par les éditeurs scolaires et par les pédagogues spécialisés dans l'enseignement des TIC et par les TIC, dans le cadre des programmes existants de formation continuée (IFC, CECP, CAF, Segec, ...).
- Encourager et soutenir explicitement la publication par des éditeurs professionnels du résultat des expériences partagées entre enseignants pour la création de leurs outils pédagogiques de manière à :
 - permettre la production d'outils structurés et validés par des professionnels de l'édition bénéficiant d'une large expérience,
 - rendre ces productions accessibles à tous les enseignants et à leurs élèves.

4. Créer une coupole pérenne de rencontre autour du livre entre les pouvoirs concernés

Pour encourager l'utilisation du livre à l'école, à l'instar de ce qui a pu se faire autour des « Classes lecture », le Conseil du livre souhaite la concertation entre les 2 ministres de l'Enseignement, celui de la Culture et les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Nombre de ces propositions ne demandent aucun moyen supplémentaire aux pouvoirs publics : elles suggèrent de coordonner et de concentrer les moyens, énergies et efforts disponibles.

Annexe 2



CONSEIL DU LIVRE : PRIORITES 2014-2018

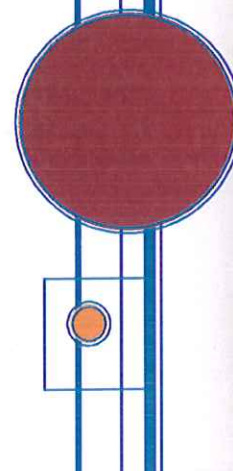
Recommandations interprofessionnelles

Le secteur du Livre est stratégique à plusieurs égards : il remplit des besoins démocratiques et de développement durable essentiels, et notamment des besoins cruciaux d'enseignement et de formation. A travers ses créations, s'apprennent la lecture, la réflexion, la connaissance de soi et des autres, la puissance fertile de l'imagination, la créativité, l'engagement individuel et social.

Il constitue le premier secteur culturel en Europe, son marché le plus vaste aussi. Des emplois, des investissements, des innovations de contenus et de procédés.

La Wallonie et Bruxelles disposent d'une longue tradition d'édition et de lecture publique, d'un patrimoine littéraire de niveau mondial, de créateurs primés, de professionnels reconnus, d'avancées majeures dans le numérique.

C'est pourquoi le secteur du livre et de l'édition numérique revendique légitimement une attention accrue et une place d'avenir dans les différentes priorités politiques de la prochaine législature.



CONSEIL DU LIVRE : PRIORITÉS 2014-2018

Introduction

Le conseil du livre poursuit depuis de nombreuses années sa mission d'analyse et de réflexion sur le secteur du livre, pris dans son ensemble afin de remettre au Ministre de la Culture des avis sur le secteur.¹

Il s'agit d'un vaste secteur regroupant tant la politique de lecture publique, notamment le soutien aux réseaux des bibliothèques publiques, que celle des lettres, le soutien aux auteurs, à l'édition comme celui destiné à la librairie.

Les objectifs d'une politique du livre sont tout à la fois :

- de démocratiser l'accès aux œuvres,
- de garantir l'existence d'une offre de qualité destinée aux écoles, aux bibliothèques mais aussi à l'ensemble du marché du livre,
- de soutenir la diversité et l'innovation de la création,
- d'aider les différentes catégories professionnelles à consolider leurs activités, à développer leurs projets et à participer aux évolutions sociales, économiques et technologiques très rapides,
- d'assurer la diffusion des connaissances au-delà de ses lieux de production.

La « Note au Gouvernement de la Communauté française » du Conseil du livre de juillet 2009, son « Plan de relance de la lecture et du livre » (juin 2005) et ses « Propositions d'actions pour une politique du livre et de la lecture » (mars 2005) comportaient déjà un ensemble de recommandations qui restent d'actualité.

Ses membres sont des professionnels expérimentés, représentatifs, aptes à définir les priorités du secteur. Ensemble, ils portent donc un *regard interprofessionnel* sur le secteur, son environnement et ses évolutions. Et finalement, de façon consensuelle, sur ses besoins.

Dans ce cadre, le Conseil tient à rappeler que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a pris acte des recommandations interprofessionnelles rassemblées dans l'étude « Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre »². Il se réjouit du fait que certaines de ces recommandations (aide à la librairie indépendante pour la mutualisation de vente de livres numériques, réaffectation du Fonds d'aide à l'édition pour de l'aide à la numérisation et de l'expertise subventionnée pour les éditeurs, mutualisation des bibliothèques publiques pour le prêt numérique, concertation entre START et les professionnels du livre, adoption d'un nouvel AR relatif au prêt public et enfin création et soutien d'un partenariat interprofessionnel, le PILEn, disposant d'une enveloppe annuelle de 105.000 euros pour des actions de veille et d'information professionnelles, de formations professionnelles et d'observation des marchés du livre,) ont effectivement été lancées en cours de législature. Il constate par ailleurs que le temps a manqué pour en assurer une mise en œuvre complète et coordonnée.

Lors de sa séance du 24 février 2014, vu les évolutions marquantes du secteur, et alors que s'annoncent ou se réalisent des réformes institutionnelles importantes, le Conseil a donc estimé important de se pencher sur une actualisation des recommandations prioritaires qui pourraient être adressées aux responsables publics en vue de la prochaine législature 2014-2018.

¹ Le Conseil du livre n'a pas pour mission d'évaluer les opérateurs du secteur, ni de se prononcer sur les conventions de subside de la FWB.

² Pascal Franck, Philippe Coffe, Tanguy Habrand, Georges Hoyos, Frédéric Young « Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre », mai 2012.

Culturel mais aussi économique à part entière, le secteur du livre travaille, crée, innove, trouve ses lecteurs dans un contexte belge marqué par l'éparpillement des compétences institutionnelles qui lui sont primordiales. Ceci explique que ces recommandations portent sur les politiques des différents niveaux de pouvoir.

A l'image des biosciences ou de l'aéronautique, le secteur est particulièrement soumis à des phénomènes qualifiés souvent de « crises » ou de « révolutions » :

1. **Bouleversements technologiques** : la numérisation de ses productions comme celle de ses canaux de distribution.
2. **Bouleversements économiques** : la globalisation des acteurs et des marchés, avec une concentration monopolistique foudroyante.
3. **Bouleversement des créations** : la forme des ouvrages se modifie, doit explorer de nouvelles formes d'écriture et d'inter-action avec les publics
4. **La position dominante** dont bénéficient les productions de langue anglaise au détriment des productions francophones

Dès lors le terme « crise » s'applique en effet, car c'est bien une mutation brutale, sans précédent depuis l'invention de l'imprimerie, qui s'impose à tous les acteurs et à laquelle ils doivent impérativement s'intégrer.

Dans l'histoire du Conseil, jamais l'urgence d'anticiper et d'agir n'a été aussi grande.

RECOMMANDATION DE MESURES PRIORITAIRES

LE CELLEN COMME STRUCTURE FAITIERE

Constituer un « Centre de la Lecture, du Livre et de l'Édition numérique » (voir rapport du GEN)

La première étape symbolique et marquante d'une nouvelle politique serait de constituer un *Centre de la lecture, du Livre et de l'Édition numérique* (CELLEN) à l'image du CNL français ou du CCAV (Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel) ou *a minima* de structurer et systématiser les concertations interprofessionnelles.

Le Conseil du livre serait transformé en Comité de concertation du CELLEN et adapté pour permettre la concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics tous niveaux de pouvoir confondus (pour une vision globale et transversale des enjeux autour du livre et de la lecture). Améliorer la collaboration entre le « Public » et le « Privé » est d'importance majeure. Cette collaboration n'a pas été développée suffisamment par le passé.

Le Centre devrait être chargé d'une mission d'évaluation des différentes aides au secteur, ainsi que de la contribution des différentes institutions subventionnées aux objectifs interprofessionnels retenus de manière à permettre la construction de projets communs. Cette vision transversale et globale aux différents maillons de la chaîne du livre prendrait d'autant plus d'importance qu'il est annoncé une nouvelle organisation administrative de la FWB basée sur les fonctions (création, diffusion, conservation, éducation, etc.) plutôt que sur les domaines culturels.

La première mission du CELLEN serait d'aider le nouveau gouvernement à élaborer les axes d'une politique globale des pratiques de lecture, du livre et de l'édition numérique visant au développement du secteur en FWB, avec des objectifs précis notamment en matière d'enseignement et de formation. Il pourrait être chargé d'assurer un suivi permanent de cette politique par un rapport annuel au Gouvernement et au Parlement

Le CELLEN devra disposer d'un budget pour amplifier les études sur l'évolution des pratiques de lecture et sur l'évolution générale du secteur, à réaliser en y intégrant les autres organisations missionnées (OPC, PILEn) à ce sujet.

La création du CELLEN devra faire l'objet d'une analyse urgente et préalable des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour ce centre, des possibilités permettant la réalisation de toutes les missions qui lui seront dévolues ainsi que des compétences et ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

1. PRIORITES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE EN FWB

Priorités relatives à l'acquisition des compétences de lecture dans l'enseignement³

De toutes les priorités, la plus importante est de construire une politique du livre et de l'édition numérique permettant de rencontrer les besoins actuels et nouveaux de l'enseignement et les objectifs démocratiques de développement de la lecture. Pratiques éducatives, canaux et supports d'accès, comportement des jeunes consommateurs évoluent à toute vitesse, alors que les exigences scolaires, universitaires comme plus tard du marché de l'emploi ne cessent de croître.

Apprendre à apprendre toute la vie pour s'adapter l'accélération des changements techniques et sociétaux passe nécessairement par une grande compétence de « lecture ».

Mesures à prendre par la FWB

1. Centrer les efforts budgétaires et stratégiques au niveau de l'enseignement primaire

- Un recentrage des budgets sur l'enseignement primaire, et plus particulièrement sur celui de la lecture dans les deux premières années, devrait permettre de réduire la fracture sociale et de relever le niveau du lectorat en FWB. Ceci implique l'acquisition de manuels et l'accès à des ressources numériques en ou hors ligne
- Si ce déplacement budgétaire est réalisé, une étude universitaire pourrait être commandée pour en observer l'utilisation et en mesurer les résultats en fin de primaire.

2. Remettre le livre au centre de l'école Sur ce point, le Conseil du livre plaide pour

- La réintroduction massive du livre, sous toutes ses formes et sur tous ses supports, dans l'enseignement. La qualité de l'apprentissage à la lecture est intimement liée à l'intensité de l'expérience de lecture, entre autres grâce au contact avec les livres.
- La concentration sur le primaire des subventions allouées pour l'acquisition de manuels et de logiciels scolaires plutôt que l'éparpillement sur tous les niveaux de la maternelle à la fin du secondaire.
- Au sein des formations (initiales et continuées) des enseignants et auprès de leurs formateurs, la sensibilisation à l'usage des manuels produits et des ressources numériques éditorialisées par des auteurs et par des éditeurs professionnels et ce en soulignant les avantages spécifiques de ces outils. Sur ce point, le Conseil du Livre insiste particulièrement sur la formation initiale des instituteurs, en pleine réforme actuellement.
- Pour soutenir la création et la lecture, une meilleure coordination, par la FWB, des actions devant favoriser la réintroduction massive du livre (physique et numérique) dans les classes par :
 - la diffusion de la littérature francophone belge en ce compris la littérature jeunesse dans les écoles (sensibilisation des pouvoirs organisateurs en leur suggérant d'utiliser la production de nos auteurs, tel que d'ailleurs prévu dans

³ Voir note du Conseil du livre « Une politique du LIVRE n'a de sens que s'il reste des lecteurs : à l'ECOLE d'y veiller ! », février 2014.

les programmes et dans une circulaire ministérielle⁴).

- la sensibilisation des services ayant en charge la rédaction des épreuves d'évaluation externe, aux écrits produits par des auteurs francophones belges,
- le soutien accru à des opérations comme les « Classes lecture », « Écrivains en classe » ou les « rencontres auteurs-illustrateurs » en ouvrant le champ de celles-ci à l'ensemble de l'enseignement obligatoire et en formant, à l'utilisation de ces outils, les enseignants et les bibliothécaires travaillant avec le monde de l'enseignement,
- la coordination accrue des synergies entre bibliothèques publiques et écoles autour des animations littéraires.

- Une politique nouvelle de dialogue et d'information précise sur le droit d'auteur, les systèmes de licences légales, de licences individuelles ou collectives, mobilisant pouvoirs publics, responsables des pouvoirs organisateurs, enseignants et professionnels de livre visant à assurer une sécurité juridique et économique pour tous.

- Des concertations :

- avec les acteurs concernés par l'*Opening up Education* (entre autres auteurs et éditeurs)⁵,
- avec toutes les parties concernées et visant à établir un plan de financement réaliste des ressources pédagogique (manuels, cahiers d'exercice, ouvrages littéraires...) nécessaires dans l'acquisition des apprentissages et de la lecture,
- avec les éditeurs scolaires pour l'amélioration de la procédure d'agrément des manuels et des logiciels scolaires vers plus d'efficacité, de rapidité décisionnelle et d'objectivité et pour la rédaction des arrêtés d'application du décret modifié relatif à ces matières.

- Une information efficace et suffisamment précoce dans l'année civile sur les montants auxquels les écoles ont droit dans le cadre du décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (2006) de manière à permettre la complète utilisation des fonds.

- Dans la mesure où la FWB ne dispose pas des moyens structurels suffisants, une politique autorisant les écoles à demander aux parents une participation pour l'achat des livres-cahiers (consommables) nécessaires dans l'acquisition des apprentissages.

3. Promouvoir l'éducation au et par le numérique pour éviter que la fracture sociale évoquée plus haut ne soit renforcée par une fracture numérique

Le Conseil du Livre n'oublie pas l'importance que le livre numérique est appelé à prendre dans tous les secteurs éditoriaux. Une politique du livre appropriée, dans le cadre de l'école, devrait aussi :

- Inclure de vigoureuses mesures :

- pour intégrer le savoir-faire numérique dans les programmes et les compétences,
- pour former les enseignants à utiliser le numérique dans leurs cours (formation initiale et continuée). Des formations « sur mesure » pourraient être animées à la fois par les éditeurs scolaires et par les pédagogues spécialisés dans l'enseignement des TIC et par les TIC, dans le cadre des programmes existants de formation continuée (IFC, CECP, CAF, Segec, ...).

- Encourager et soutenir explicitement la publication par des éditeurs professionnels du résultat des expériences partagées entre enseignants pour la

⁴ Circulaire n°4751 du 28/02/2014, de la Ministre de l'Enseignement obligatoire Marie-Martine SCHYNS.

⁵ Voir les avis 41 (mai 2011) et 46 (avril 2013) du Conseil du livre sur les répertoires institutionnels en libre accès.

création de leurs outils pédagogiques de manière à :

- permettre la production d'outils structurés et validés par des professionnels de l'édition bénéficiant d'une large expérience.
- rendre ces productions accessibles à tous les enseignants et à leurs élèves.

- Plus largement, multiplier en Région wallonne et créer en Région de Bruxelles-Capitale les initiatives de type "École numérique", permettant aux enseignants, aux professionnels de l'édition mais aussi aux élèves d'échanger et d'expérimenter en classe autour de projets-pilotes numériques (allers-retours d'expérimentation et ajustements).

4. **Créer (éventuellement au sein du CELLEN) une coupole pérenne autour du livre dans l'école avec les pouvoirs concernés**

- Pour encourager l'utilisation du livre à l'école, à l'instar de ce qui a pu se faire autour des « Classes lecture », le Conseil du livre souhaite la concertation entre tous les Ministres en charge de l'Enseignement et de la Culture et les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.
- Cette coupole aurait en charge entre autres le suivi et l'évaluation des projets pilotes et expériences ponctuelles menés autour de la lecture/écriture et la généralisation de ceux qui auront été évalués positivement.

Priorités relatives à la politique de développement de la lecture menée par :

1. **Les bibliothèques publiques**

- Poursuivre les objectifs liés au développement des pratiques de lecture prévues par le décret de 2009.
- Encourager les liens et renforcer les synergies entre les bibliothèques publiques et les autres acteurs de la chaîne du livre pour assurer une meilleure diffusion des œuvres belges ; poursuivre les collaborations avec les auteurs dans les bibliothèques publiques.
- Encourager le travail mutuel mené autour du prêt numérique en bibliothèque publique d'une part par les bibliothèques publiques de la FWB et d'autre part par les librairies indépendantes et poursuivre le dialogue entamé à ce sujet avec les différentes catégories professionnelles (solliciter le Pilen dans ce but) .
- Encourager les achats de livre auprès des librairies labellisées via des procédures permettant une sélection qualitative et réguler les remises accordées dans ce contexte (voir page 6).

2. **Les associations d'alphabétisation**

- Encourager la familiarisation des apprenants avec les livres en favorisant la présence du livre dans les formations et la constitution de fonds de livres à l'intérieur des organismes de formation.
- Soutenir des partenariats entre organismes d'alphabétisation et bibliothèques.

2. PRIORITES RELATIVES A LA REGULATION DES MARCHES BELGES ET EUROPEENS

Les marchés du livre sont en déséquilibre du fait de l'irruption de nouvelles technologies dont les effets sont monopolisés par quelques acteurs habiles à utiliser les défauts du marché européen. Une nouvelle régulation s'impose pour rétablir une concurrence loyale et préserver les objectifs essentiels des politiques culturelles et sociales.

Il s'agira donc ici d'assurer un meilleur équilibre entre les acteurs de façon à préserver la diversité culturelle et l'accès à des services culturels localisés; éviter la destruction des protections sociales et culturelles de la population et des professions ; préserver des savoirs-faires très qualifiés

Mesures à prendre au niveau fédéral :

Concernant la TVA⁶

Nous aligner sur les positions du Grand-Duché de Luxembourg, de la France et l'Allemagne en faveur d'une TVA unique et basse sur les livres tous formats confondus. Si le passage prévu en 2015 à une TVA déterminée par la résidence de l'acheteur et non plus celle du vendeur, réduira le déséquilibre entre opérateurs de pays différents pratiquant actuellement des TVA différentes, il ne dynamisera pas pour autant le secteur numérique du livre en Belgique qui compte sur une TVA basse pour encourager ce marché émergent et créer un contexte favorable au développement de l'édition numérique en Belgique.

Appréhender dans la définition du livre numérique toutes ses manifestations : homothétique, enrichi, application, interactif, banques de données à contenus éditoriaux.

Concernant les régimes fiscaux

Défendre, au niveau européen, une uniformisation fiscale pour mettre fin à la concurrence déloyale des « pirates de la fiscalité » qui, tout en activant des montages fiscaux inaccessibles aux petits opérateurs et en se faufilant dans des « trous noirs » juridiques, bénéficient d'aides régionales.

Concernant la politique des prix

- Sur le « mark up »⁷
Via une action menée par le Conseil de la Concurrence, travailler à l'harmonisation du prix du livre au sein d'une même zone linguistique transfrontalière (Fédération Wallonie-Bruxelles/France). La situation actuelle jouant en défaveur de la librairie francophone belge contrainte à vendre des livres importés de France plus cher qu'en France avec comme conséquence la perte de marchés (marchés publics, marchés transfrontaliers, vente en ligne). Par une suppression progressive et accompagnée du « mark up » pratiqué par les représentants en Belgique de distributeurs de livres français, la librairie francophone belge pourrait conquérir de nouveaux marchés.

- Sur la réglementation du prix du livre
En accord avec *Het BoekenOverleg*, régler le prix du livre :
 - avec, pour le public, des remises plafonnées au cours d'une première période d'exploitation,
 - avec des remises fixes et intemporelles pour les collectivités (écoles, bibliothèques...).

⁶ Voir l'avis 42 du Conseil du livre, septembre 2011.

⁷ Voir l'avis 39 du Conseil du livre, octobre 2009 et l'étude de Tanguy Habrand, réalisée pour le Ministère de la Communauté française, « Harmoniser le prix du livre importé de France », septembre 2010.

Concernant les droits d'auteur

Les auteurs et éditeurs sont confrontés à de nombreux problèmes de non-droit.

Plusieurs compensations qui leur sont dues, comme l'a confirmé à plusieurs reprises la Cour de justice européenne, ne sont pas mises en œuvre ou n'ont pas été actualisées depuis plus de 10 ans.

Dès la première année de la législature, le gouvernement fédéral devra, en priorité :

- Adopter un nouvel arrêté royal relatif à la reproduction reprographique qui mettra enfin en œuvre la directive de 2001, comportant les aménagements discutés au sein de la Commission compétente et proposés depuis des années.
- Adopter un nouvel arrêté royal relatif à la communication publique dans l'enseignement (mise en œuvre de la loi de 1998).
- Analyser la compensation en matière de copie privée du point de vue des auteurs et autres ayants droit afin de compenser l'exploitation massive de leurs œuvres et prestations.

L'État fédéral doit également dédommager sans plus tarder les auteurs et les éditeurs pour le prêt public organisé sous la licence légale entre 1994 et 2003.

Les utilisations pirates (à but lucratif), ou celles simplement non-autorisées entre particuliers ne concernent pas que la musique ou l'audiovisuel. Il est démontré que le livre, et notamment la BD, est également victime de ces phénomènes massifs. Le sujet a fait l'objet d'études approfondies chez nos voisins, notamment en France avec la publication des résultats de la mission « Lescure ». Le législateur fédéral doit rouvrir ce chantier sans plus tarder.

Face notamment aux nouveaux acteurs en position dominante, la sécurité des parties les plus faibles, dans la négociation et l'application des contrats, doit également être assurée. Cela commence par un suivi régulier des usages honnêtes et des pratiques inacceptables.

Mesures à prendre au niveau de la FWB

Encourager le dialogue entamé entre Universités et Editeurs pour une application raisonnable des recommandations européennes sur l'*Open Access*, en reconnaissant la nécessité de maintenir la notion d'embargo déjà largement acceptée par les acteurs.

3. PRIORITES RELATIVES AU SOUTIEN A L'INNOVATION, A L'EMPLOI ET A LA CROISSANCE DU SECTEUR

Il faut rappeler ici une caractéristique essentielle du marché du livre en Belgique francophone : le « *taux de couverture* » (rapport entre les exportations et les importations valorisées au prix de cession, soit à environ 50 % du prix final hors taxes), est supérieur à l'unité. Le secteur du livre est le seul secteur culturel à pouvoir afficher un tel résultat. En effet, pour tous les autres produits culturels, les importations sont largement supérieures aux exportations. Cette caractéristique est due essentielle à l'activité des quelques grands éditeurs (dont l'actionnariat n'est plus nécessairement complètement belge mais dont l'activité reste majoritairement installée en Belgique francophone) dont la production est centrée sur des ouvrages universitaires, juridiques, scolaires, de bandes dessinées et de sciences humaines.

Il s'agit donc ici d'imaginer des politiques qui puissent stabiliser et même développer les emplois dans le secteur du livre, lui permettre de se tourner vers l'innovation, la consolidation des entreprises et la qualité des œuvres.

Mesure à prendre au niveau fédéral :

Le « Tax shelter »

Encourager le Service public fédéral des Finances à étendre, aux activités liées à l'édition belge, la pratique du « Tax shelter », inscrite depuis 2004 dans la loi et dans les pratiques de production cinématographique belge. Par la création d'un incitant fiscal permettant à toute entreprise de bénéficier d'une exonération des bénéfices réservés imposables supérieure au montant investi dans une production éditoriale, il s'agit de favoriser l'investissement privé pour soutenir les projets éditoriaux de grande envergure et leurs stratégies de développement technologique et multimédia.

Mesures à prendre aux niveaux régional et communautaire :

Le soutien de l'activité des librairies physiques en FWB

Les librairies sont fragilisées : marge faible, concurrence par la vente en ligne menée par des opérateurs internationaux, pratique du mark-up (voir supra). Si le réseau des librairies physiques était amené à se désagréger (comme c'est le cas dans d'autres pays européens : le Royaume-Uni a perdu 33% de ses librairies indépendantes depuis l'année 2000⁹), c'est l'ensemble de l'économie du livre qui risquerait d'en pâtir et le lien socioculturel autour de l'accès à lecture qui en souffrirait par la disparition du rôle de conseil prodigué par le libraire de proximité.

- 1) A l'instar de ce qui se pratique en France, créer, dans les deux régions (Wallonie et Région bruxelloise) un Plan d'aide aux librairies physiques indépendantes: Au-delà des aides culturelles (et donc limitées) octroyées aux librairies labellisées, il s'agit ici d'imaginer des aides économiques pour **soutenir la librairie physique indépendante par la création d'un fonds d'avances de trésorerie remboursables. Le Fonds ST'ART pourrait être un maillon de ce plan.**
- 2) Dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, **réserver un article budgétaire à l'aide à la librairie** : l'article qui permet les aides actuelles est un article dévolu de manière trop générale à la « Promotion du livre » ce qui rend l'aide à la librairie fluctuante selon les soutiens attribués ou non à d'autres opérateurs.
- 3) Soutenir par une convention de la FWB, l'action culturelle (conseils en ligne et promotion de nos auteurs et de nos éditeurs) que pourrait développer un portail des librairies indépendantes pour la vente en ligne de livres numériques.

⁹ *Librairies dans le monde*. Etude réalisée par Cécile Moscovitz et Rüdiger Wischenbart. Livres Hebdo/Cerle de la librairie et le Syndicat de la librairie française, mai 2013.

La création d'un pôle de compétitivité francophone interrégional (Wallonie et Région Bruxelloise) autour de l'innovation en matière de livre (entre autres les innovations numériques)

Sur l'espace linguistique de la francophonie en Belgique, structurer des liens entre

- entreprises (producteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs...)

- centres de formation,

- entités publiques,

- unités de recherche publiques ou privées,

pour construire une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets éditoriaux au caractère innovant.

Les objectifs de ce pôle d'innovation du livre étant :

- de développer une masse critique suffisante d'activités afin de maintenir en FWB des acteurs ayant développés une position stratégique dans l'édition papier comme dans la gestion de contenus numériques et de permettre le développement de structures innovatrices,

- de rejoindre les exigences d'une compétitivité et d'une visibilité à l'international,

- d'installer de nouvelles méthodologies pour entre autres identifier des partenaires étrangers,

- d'encourager l'expérimentation et le développement de projets à caractère innovant au sein d'incubateurs ou de services d'accompagnement mutualisé,

- de créer un cercle vertueux de croissance,

- de favoriser l'introduction des dossiers de financement au niveau européen.

Réflexions sur une évolution des pratiques du fonds d'investissement « Star't »

De manière à mieux répondre aux besoins d'investissements liés à des micro-projets, conçus comme des expérimentations ou des « tests » menés par des acteurs émergents et permettant une acquisition accélérée de compétences.

Mesures à prendre au niveau de la FWB :

Mesures budgétaires

En fonction du plan de développement global esquissé ici, protéger et rehausser les budgets consacrés aux lettres et au livre.

La formation (initiale et continuée) aux métiers du livre

- 1) Avec l'Administration de l'Enseignement supérieur et les acteurs du livre :
 - mener une réflexion sur l'offre de formation supérieure aux métiers du livre et son adaptation aux réalités changeantes du monde de l'édition
 - déterminer les partenariats potentiels pour augmenter l'offre de formation.
- 2) En s'appuyant sur le PILEn, amplifier l'offre de formation continuée des acteurs du livre dans différents domaines clés comme la gestion de bases de données (métadonnées), la promotion en ligne, la mise en réseau, les nouveaux modèles économiques du web (vente granularisée, location, vente groupée, fixation et variabilité des prix...), l'internationalisation des marchés numériques.

L'élargissement des missions du PILEn pour

- établir et tenir à jour un cadastre des aides, conseils et formations professionnelles utiles au secteur

- répertorier et labelliser les prestataires publics et privés qui proposent des services de qualité en matière de numérisation, mais aussi de e-diffusion, e-distribution, etc. Cette labellisation PILEn permettrait de garantir le sérieux et la fiabilité de ces services.

- améliorer l'observation du développement du marché de manière à mieux correspondre aux demandes du secteur

- proposer à tous les acteurs du livre, une expertise (plus étendue que celle proposée actuellement par l'Association des éditeurs belges) pour la constitution des dossiers à introduire auprès de différents niveaux de l'aide publique (des aides régionales aux aides européennes).

Soutenir la création de plateformes, salons, rencontres internationales en FWB

Jouant de la position privilégiée qu'occupe Bruxelles à l'international, aider à

- la participation d'acteurs du livre de la FWB dans des instances internationales comme l'International Digital Publishing Forum ou l'Alliance internationale des éditeurs indépendants...),
- le soutien aux plateformes mutualisées pour plus de visibilité internationale,
- l'organisation de rencontres internationales en s'appuyant entre autres sur des structures existantes : associations professionnelles ou interprofessionnelles, foires et salons du secteur,
- l'accueil régulier de rencontres organisées par des instances de soutien au livre, la création d'un point de contact européen entre ces instances et les associations professionnelles à Bruxelles.

En matière de marchés publics d'édition

Poursuivre au sein de la FWB la réflexion devant mener à l'élaboration de cahiers des charges types, rédigés en termes professionnels, et garantissant le respect de la loi sur les marchés publics, qui seront mis à disposition de tout service public appelé à lancer un appel d'offres sollicitant des acteurs de la chaîne du livre.

Assurer la formation des fonctionnaires responsables du lancement de ces appels d'offres à la bonne utilisation de ces cahiers des charges.

4. PRIORITES RELATIVES AU SOUTIEN DE LA QUALITE ET DE LA DIVERSITE DE LA CREATION

Mesures à prendre au niveau de la FWB :

Sur les aides au secteur littéraire

1) La création

Evaluation générale, et redéploiement au sein d'un fonds pour les écritures, des aides à la création, en concertation avec les organisations représentatives d'auteurs des différentes aides actuelles et mise en place d'aides nouvelles rendues nécessaires notamment par la révolution numérique.

Soutien aux initiatives structurées et innovantes en matière de formation et d'accompagnement de projets.

Révision des clauses spécifiques des contrats-programmes des institutions théâtrales et culturelles de façon à construire une nouvelle politique des écritures dans le secteur des arts de la scène.

Information sur les possibilités de soutien et de mobilité des auteurs/illustrateurs en Europe, notamment en tissant des partenariats avec les opérateurs européens compétents comme *Creative Europe Desk FWB*, *On the Move*, etc.

2) La traduction

Définition d'une nouvelle politique prioritaire en matière d'aides à la traduction, disposant d'un budget conforme à l'importance de cette question (au moins 250.000 euros) : une forte baisse des aides à la traduction a été constatée (141 000 € en 2011 à 70 000 € en 2014). Ces moyens réduits ne permettent plus de mener une vraie politique en matière d'aide à la traduction ni de politique assurant une bonne distribution des titres traduits et une promotion pertinente des auteurs qui mèneraient un vrai travail avec les éditeurs.

Soutien fondamental à la **mobilité des traducteurs et des éditeurs en Europe**, propice aux rencontres et aux collaborations, qu'il s'agisse de résidences ou de colloques de traduction, ou de foires et salons. Là encore la mise en œuvre de partenariats avec les opérateurs européens compétents (voir supra) aurait tout son sens.

3) Mutualisation des moyens et compétences

Dans un contexte économiquement difficile, il convient en outre d'éviter l'éparpillement et d'encourager les partenariats entre opérateurs. Il est donc plus que nécessaire de développer un espace de concertation avec les différents acteurs du monde des lettres. Il conviendra donc d'élargir le soutien aux initiatives interprofessionnelles, comme le PILEn, et de favoriser le développement de projets associant Public et Privé.

Sur la politique du livre

- 1) Mener une réflexion sur les missions des instances d'avis concernées et sur leur composition de manière à coordonner leurs missions pour qu'elles soient en

phase avec la réalité du secteur, anticipent les enjeux, encouragent des initiatives et jouent un rôle proactif.

2) Mettre en place des dispositifs de consolidation des auteurs et des éditeurs.

Les aides doivent non seulement être en phase avec les conditions sociales et professionnelles des auteurs et des éditeurs, mais aussi encourager leur professionnalisation et anticiper les enjeux et les perspectives par des dispositifs de formation professionnelle comme initié par le PILEn.

3) **Dans le contexte de la nouvelle organisation administrative de la FWB (évoquée supra) basée sur les fonctions culturelles (création, diffusion, conservation, éducation, etc.) plutôt que sur les domaines culturels, maintenir ou développer des passerelles institutionnelles et budgétaires permettant aux différents services concernés par la politique du livre et les lettres au sens large de continuer à créer et animer des projets communs.**

Ces passerelles devraient également susciter un **décloisonnement en vue d'accueillir les projets « transmédias » ou « crossmédias ».**
